



CERTIFIÉ AUTHENTIQUE
LE 10/06/21

Le Maire

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT ET PORTANT INTERDICTION DE
STATIONNEMENT DES VÉHICULES LÉGERS ET DES POIDS-LOURDS
CIRCULATION ALTERNÉE PAR FEUX TRICOLORES
SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE
EN AGGLOMÉRATION
DITE 'RUE CHANOINE MAHOT'
COMMUNE DE LA CHAPELLE-HEULIN**

Le Maire de la Commune de la CHAPELLE-HEULIN

VU l'article L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU la demande reçue en mairie de la Chapelle-Heulin le 7 juin 2021 de l'entreprise SOGEA OUEST TP représentée par Monsieur Robin PIESSEAU pour obtenir dans le cadre de travaux de branchement GRDF rue Chanoine Mahot, une mesure visant à réglementer temporairement la circulation piétonne et routière pour une durée de 11 jours à compter du lundi 20 septembre 2021 ;

VU la nécessité de réglementer la circulation compte tenu des travaux sur trottoir et du rétrécissement ponctuel de la chaussée afin de permettre le bon déroulement des travaux et de maintenir des conditions de visibilité et de sécurité satisfaisantes sur une **route départementale à double sens de circulation**;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité sur la route départementale, il convient de prévenir les accidents dans la traverse de l'agglomération;

ARRETE

ARTICLE 1

Du Lundi 20 Septembre au Vendredi 1 Octobre 2021, la circulation routière sera réglementée par feux tricolores afin d'établir **un alternat avec sens prioritaire de circulation** sur la voie départementale au droit de la rue Chanoine Mahot dans l'agglomération de la commune de La Chapelle-Heulin.

Des mesures d'interdictions de stationnement applicables aux véhicules légers et aux poids lourds sont également applicables.

La signalisation réglementaire pour assurer la continuité de la circulation des piétons sera mise en place au droit du chantier.

La signalisation routière conforme à ce type de chantier fixe et spécifiée au demandeur devra être maintenue pendant toute la durée du chantier.

Les accès aux propriétés riveraines devront être en permanence maintenus en libre accès pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2

Les dispositions définies par l'article n°1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus. La signalisation sera levée en fin de journée, le week-end et les jours fériés.

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise SOGEA OUEST TP représentée par Mr Robin PIESSEAU 07.62.16.33.46

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de La Chapelle-Heulin et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire de la Chapelle-Heulin ;
Madame la Secrétaire Générale des Services de la commune de La Chapelle-Heulin.
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Chapelle-Heulin, le 8 Juin 2021

Le Maire,
ALAIN ARRAITZ



Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Le pétitionnaire (Entreprise SOGEA OUEST TP)
Services Techniques de la commune
Délégation de l'aménagement du vignoble Nantais